

22^{ème}

Rencontres
AMRAE

DEAUVILLE
5 au 7 FÉVRIER 2014



LE RENDEZ-VOUS ANNUEL
DES METIERS DU RISQUE ET
DES ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

“RISK MANAGEMENT
SANS FRONTIÈRE”

Atelier B6

CORRUPTION : ENTREPRISES DANS LA LIGNE DE MIRE

Intervenants

Julien Coll



Délégué Général

Guillaume Deschamps



Directeur adjoint FINPRO & Risques Spéciaux, MARSH S.A.S.
D&O Practice Leader, MARSH FINPRO Europe Continentale

John Harrison



take it further.

Secrétaire Général

Modérateur

David Vigier



Directeur Groupe, Assurance et Risk Management

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION: LES ENJEUX POUR L'ENTREPRISE



*Intervention de Julien Coll, Délégué Général
de Transparency France*

I/ Transparency International

II/ Introduction : définir la corruption

III/ Enjeux pour la société et pour l'entreprise

IV/ Prévenir la corruption dans l'entreprise

I/ Transparency international

Principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption

Présence mondiale (112 pays), siège à Berlin

Partenaire du Pacte mondial des Nations Unies (10^{ème} principe sur la corruption)

A l'origine des *Business Principles for Countering Bribery*

Connue en France pour son engagement dans le dossier des « Biens mal acquis » et son action sur la transparence de la vie publique

II/ Introduction : définir la corruption

Définition de Transparency :

« Le détournement à des fins privées d'un pouvoir reçu en délégation »

Détournements de fonds publics

Pots-de-vin versés par une entreprise au responsable des achats d'une autre pour remporter un marché

Autorités de contrôle soudoyées pour fermer les yeux sur le non-respect d'une réglementation

Autorités publiques soudoyées pour prendre une décision partielle, au mépris du principe d'égalité entre les citoyens

III/ Enjeux pour la société et pour l'entreprise

Les conséquences de la corruption

Nourrit la défiance des citoyens vis à vis de leurs institutions

Représente un coût direct et un coût indirect pour les finances publiques

Décourage l'entrepreneuriat et les investissements étrangers

Rend possible de graves atteintes à l'environnement et à la sécurité des personnes par la corruption des autorités de contrôle

Constitue le principal frein à l'action internationale de lutte contre la pauvreté

Enjeu principal pour l'entreprise : la maîtrise des risques

Risques juridiques (pénal)

Risques d'image et de réputation

Risques commerciaux (perte de contrats, listes noires)

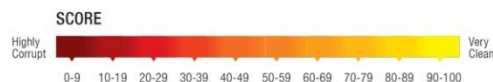
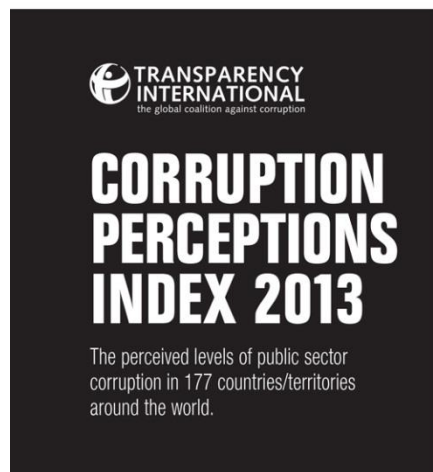
Risques de déstabilisation sur les marchés financiers

Risques de déstabilisation de l'organisation interne

Risque de déficit concurrentiel

IV/ Prévenir la corruption dans l'entreprise

Première étape : Identifier les risques



#stopthecorrupt
www.transparency.org/cpi

© 2013 Transparency International. All rights reserved.

Pour en savoir plus :

www.transparency-fance.org

www.transparency.org

Resist, 2011, Transparency International, ICC, Global Compact,
WEF

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION: LES RISQUES POUR LES ENTREPRISES ET LA REPONSE DU MARCHE DE L'ASSURANCE



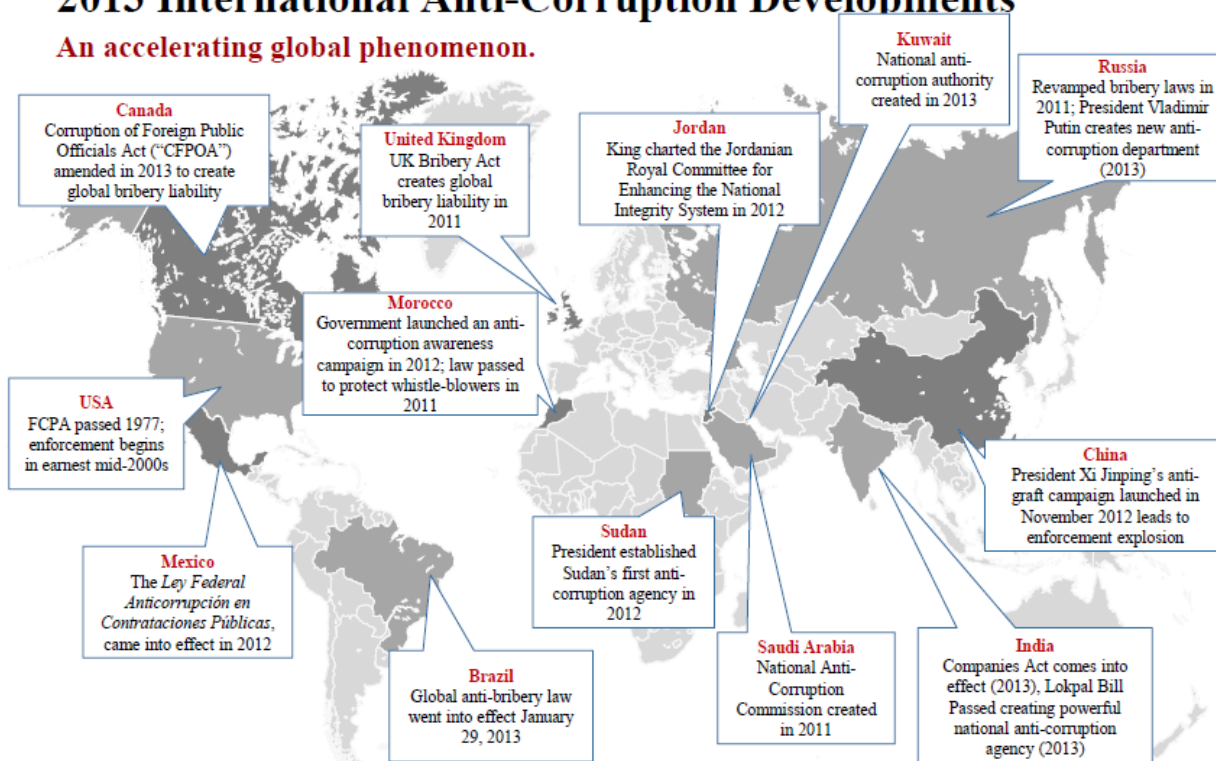
*Intervention de Guillaume Deschamps,
Directeur adjoint FINPRO & Risques Spéciaux, MARSH S.A.S.
D&O Practice Leader, MARSH FINPRO Europe Continentale*

Une exposition « internationale » pour toutes les sociétés ayant une activité « internationale »

- Diversité et développement des lois visant à lutter contre la corruption et à sanctionner leur violation :

2013 International Anti-Corruption Developments

An accelerating global phenomenon.



Source : Gibson Dunn,
« Global Anti-Corruption
Enforcement &
Compliance: 2013 year in
review »

Une exposition « internationale » pour toutes les sociétés ayant une activité « internationale »

- Développement de la coopération entre pays et autorités régulatrices

“[It has been] the DOJ and U.S. government policy for years to encourage foreign jurisdictions to increase their involvement. They are now doing it, and so we’ve invited them to the party, and now we have to deal with those things going forward . . .” – DOJ’s Former FCPA Unit Chief

“Public companies that bribe foreign officials are confronting an increasingly well-coordinated international law enforcement effort.”

-Christopher Cox
Former SEC Chairman

Une exposition « internationale » pour toutes les sociétés ayant une activité « internationale »

- Champ d'application du FCPA :
 - Toute société (ainsi que ses dirigeants, employés et actionnaires) émettrice de titres sur un marché boursier américain, quelle que soit la localisation géographique de cette société.
 - Toute personne, citoyen américain ou résidant aux Etats-Unis.
 - Toute personne morale soumise aux lois des Etats-Unis ou de l'un de ses territoires ou qui aurait son activité commerciale principale aux Etats-Unis.
 - Toute personne physique ou morale qui aurait commis, aux Etats-Unis ou sur l'un de ses territoires, l'un des actes prohibés par le FCPA.

A noter que le terme « toute personne » permet d'étendre le champ d'application du FCPA aux filiales étrangères de sociétés mères qui sont, elles, soumises au FCPA.

Une exposition « internationale » pour toutes les sociétés ayant une activité « internationale »

- Champ d'application du « UK Bribery Act 2010 » :
 - L'infraction a été commise sur le territoire du Royaume-Uni ; ou
 - L'infraction a été commise en dehors du Royaume-Uni et la société a une activité au Royaume-Uni.
 - L'infraction a été commise en dehors du Royaume-Unis et s'il elle a été commise par une personne ayant une « proche connexion » avec le Royaume-Uni (par exemple : siège social, citoyenneté ou résidence).
 - S'agissant du nouveau délit (le défaut de prévention de la corruption), le « UK Bribery Act » trouve à s'appliquer à toute entreprise :
 - Lorsqu'elle a une activité, même partielle au Royaume-Uni.
 - Lorsqu'elle est partenaire d'entreprise soumises au UK Bribery Act. Ces dernières, britanniques ou non, doivent à leur tour vérifier la conformité de leurs personnes associées, avec qui elles sont en affaires.

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



- Dénonciation interne (« Whistleblowing ») / externe
- Enquête introduite par les autorités régulatrices
- Enquête interne menée par la société
 - Comprendre ce qui a pu se passer
 - Coopérer avec le régulateur

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



- L'enquête aboutit à la conclusion que des actes de corruption ont été commis.
- Poursuite engagés contre :
 - La société : manquements / dysfonctionnements internes
 - Les personnes physiques ayant commis des actes de corruption
- Sanctions infligées aux personnes morales (amendes) et/ou physiques (amendes / prison)

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



- Tout évènement portant atteinte à l'image de l'entreprise peut avoir de graves conséquences sur son activité voire mettre en jeu sa pérennité
- Gestion de la crise
- Plan de communication
- Préservation de l'image de la société et de sa réputation
- Coopération avec les autorités régulatrices

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



- En cas d'allégations de corruption ou de corruption avérée :
 - Perte de contrats existants
 - Impossibilité d'accéder dans le futur à des marchés dans certains pays
- = Perte de Chiffre d'Affaires

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?



- Impact financier (frais directs et indirects)
- Déstabilisation sur les marchés financiers (pour les sociétés cotées): Chute du cours de bourse
- Réclamation boursière :
 - Pour le compte des actionnaires qui ont subi une perte
 - Pour le compte de la société qui a subi une perte et qui est fragilisée (risque d'OPA)

Corruption : Quelles expositions et conséquences pour les entreprises ?

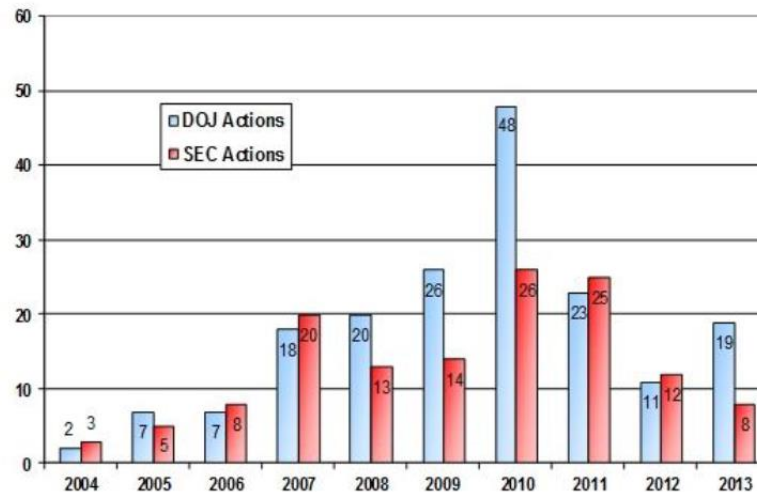


- Mobilisation du management pour rendre des comptes :
 - Aux autorités régulatrices
 - A ses actionnaires
 - A ses employés
 - A ses partenaires commerciaux
- Détournement de la mission de développement de la société et de sa valeur
- Risque de révocations

Corruption : La réalité des actions menées contre les entreprises

- Une réalité aux USA (« FCPA Enforcement Action ») avec les actions (enquêtes/poursuites) menées par le DOJ et la SEC :

2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC	DOJ	SEC
2	3	7	5	7	8	18	20	20	13	26	14	48	26	23	25	11	12	19	8

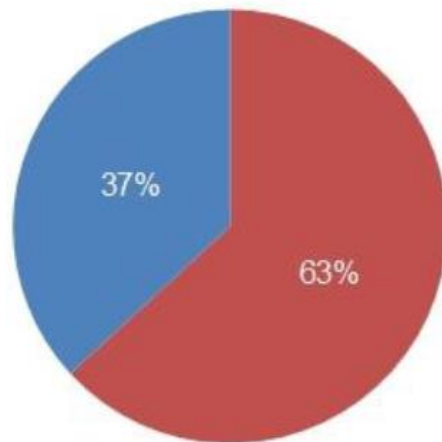


Source : Gibson Dunn « 2013 year-end FCPA update »

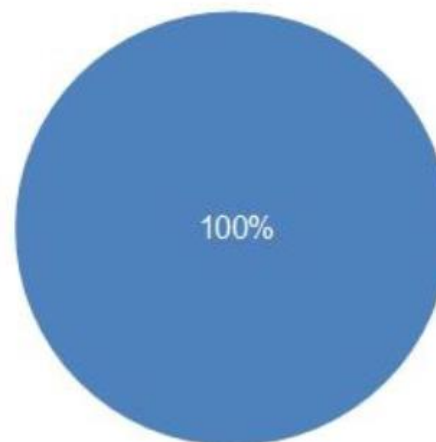
Corruption : La réalité des actions menées contre les entreprises

- Une réalité aux USA (« FCPA Enforcement Action ») avec les actions (enquêtes/poursuites) menées par le DOJ et la SEC :

DOJ FCPA Enforcement Actions in 2013 SEC FCPA Enforcement Actions in 2013



■ Individuals ■ Corporations



■ Corporations

Source : Gibson Dunn « 2013 year-end FCPA update »

Corruption : La réalité des actions menées contre les entreprises

- UK Bribery Act 2010 : Etat des lieux des enquêtes et procédures introduites depuis le 1^{er} juillet 2011 (date d'entrée en vigueur du UK Bribery Act)
 - Retour d'expérience très limité :
 - Actions menées contre des personnes physiques :
 - Munir Patel (corruption d'un montant de 500 GBP), mai 2012
 - Mawia Mushtaq (corruption d'un montant de 200/300 GBP), décembre 2012
 - Yang Li (Corruption d'un montant de 5 000 GBP), Avril 2013
 - Actions menées contre des sociétés :
 - Mabey & Johnson, Janvier 2012
 - Première procédure (aout 2013) introduite par le « Serious Fraud Office (SFO) » contre 4 personnes physiques liées à la société AgroEnergy Plc.

Corruption : La réalité des actions menées contre les entreprises

- Chine : Etat des lieux des enquêtes et procédures menées à l'encontre de sociétés étrangères par les autorités chinoises.

Foreign or Overseas-Listed Companies Targeted by Chinese Authorities (2013)

PRC Corruption Investigations	Questioned by Authorities (No Formal Charges Yet)	Individuals Detained in Connection with Corruption Investigations
• Danone • Novartis • Sanofi • GlaxoSmithKline	• Bayer • AstraZeneca • UCB • Eli Lilly • Novo Nordisk	• GlaxoSmithKline executives, employees • Petro China executives • China Mobile executives • 2 foreign fraud investigators of ChinaWhys, a risk advisory firm

Areas and Industries Identified by Chinese Authorities for Scrutiny:

- | | | |
|------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| • Pharmaceutical Drugs | • Energy | • Public Infrastructure Projects |
| • Medical Services | • Telecommunications | • Food and Beverage |
| • Automobile | • Property Transactions | |

Source : Gibson Dunn « FCPA trends in the emerging markets of China, the Middle East and Africa, Russia and India »)

Corruption : Des conséquences financières réelles et importantes

- Avant d'intégrer les éventuelles :
 - Amendes ou sanctions pécuniaires ; et/ou
 - Transactions (avec les autorités régulatrices, et/ou avec les actionnaires de la société) ; et/ou
 - Les conséquences financières indirectes (pertes de marchés/contrats, de chiffre d'affaires, etc.)
- Les sociétés doivent engager des frais d'enquête, de procédures et de défense importants :

Quelques exemples (sur la base d'informations publiées dans les rapports financiers) :

- **Avon** : 339.7 millions d'US\$ (à fin 2012 pour une enquête initiée en 2008)
- **New Corp.** : 179 million d'US\$
- **Walmart** : plus de 300 million d'US\$ (à fin juillet 2013) / pour l'année 2013 : 604 000 US\$ par jour

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?

- Frais « directs » qu'une société est à même d'engager dans le cadre d'actes de corruption (réels ou allégués) :
 - Frais de défense de la société (réponse à l'enquête et enquête interne)
 - Frais de défense/d'enquête des personnes physiques visées
 - Frais de comparution de personnes physiques
 - Frais de collecte et de rassemblement des informations (« Discovery »)
 - Frais de consultants spécialisés (« Forensic accounting fees ») pour déterminer le mécanisme de la corruption
 - Frais divers (traductions, déplacement, communication, gestion de crise)
 - Amendes civiles/pénales ou sanctions administratives/pécuniaires
 - Montant de la transaction (avec les autorités régulatrices et/ou avec les actionnaires)
 - Dommages et intérêts dus aux « victimes »
 - Restitution (« disgorgement ») du profit ou revenu issu de la corruption
 - Frais de mise en place de procédures (« Corporate Monitor »)

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Quel type de réclamation ?
 - Enquête/procédure introduite par une autorité régulatrice (DOJ, SEC, SFO, etc.)
 - Réclamation introduite par les actionnaires de la société
 - Réclamation introduite par un tiers (société n'ayant pas obtenu un marché suite à des actes de corruption établis)
 - Réclamation introduite par la société ou par un autre assuré personne physique
 - Procédure d'extradition

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Garantie déclenchée (définition « réclamation ») :
 - Au stade de l'enquête
 - En cas de procédure judiciaire ou arbitrale introduite par toute personne physique ou morale
 - En cas de demande amiable faite par écrit par toute personne physique ou morale
 - En cas de poursuites administratives

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



Qui est couvert et pour quoi ?	Personnes physiques (ayant la qualité d'assuré)	Personne morale
Frais de défense (y compris : les frais d'extradition, de soutien en cas de mesures restrictives de propriété et les frais d'atténuation du risque)	✓	✓ Dans le cadre d'une réclamation relative aux valeurs mobilières
Frais d'enquête (y compris : les frais d'enquêtes internes et les frais de pré-investigation)	✓	✗ Sauf à travers un contrat d'assurance spécifique (« FCPA Corporate Response »)
Frais de comparution	✓	✗
Frais de poursuites/procédures	✓	✗ Sauf si la poursuite est introduite conjointement à une personne physique
Dommages et intérêts / Montant d'une transaction	✓	✓ Dans le cadre d'une réclamation relative aux valeurs mobilières introduite par les actionnaires de la société
Frais de soutien psychologique	✓	✗
Frais d'atteinte à la réputation	✓	✗
Amende / Sanction administrative ou pécuniaire	❓ ⚠	✗

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



• Ce qui est généralement exclu :

- Exclusion « Faute intentionnelle »
- Exclusion « Profit / Avantage personnel / Rémunération induue »



Exclusions applicables lorsque la faute intentionnelle ou le profit / avantage personnel / la rémunération induue a été formellement établi(e) et de façon définitive (« final adjudication ») / **avec possibilité pour l'assureur de demander le remboursement des sommes « avancées »**

- Exclusion des réclamations introduites par les assurés ou par la société (limitée aux USA uniquement et avec des rachats : frais de défense, réclamation faisant suite à un acte de « whistleblowing » notamment)
- Exclusion du montant correspondant à la restitution (« disgorgement ») du revenu obtenu suite à la corruption

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Frais engagés « en amont » d'une crise visant à apprécier le risque « Image » et les mesures existantes pour le gérer et le maîtriser :
 - une analyse des possibilités de mises en cause : accident, santé, judiciaire.
 - une analyse de la communication existante : image, réputation, alliances, publics, clients, prestataires, fournisseurs, actionnaires.
- Frais engagés pour gérer une crise qui survient :
 - Evaluation des conséquences d'images,
 - Mise à disposition de consultants
 - Aide au pilotage de l'équipe, organisation de la cellule de crise,
 - Mise en place des mesures prioritaires,
 - Organisation des relations avec la presse,
 - Rédaction de communiqués externes (clients et/ou partenaires),
 - Coordination avec les intervenants externes (avocats, etc...),
 - Mobilisation de ressources complémentaires si nécessaire : soutien psychologique, santé...,
 - Assistance au pilotage de la communication interne,
 - Coaching du porte-parole

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Protéger la réputation de la société vis-à-vis de l'ensemble de ses « stakeholders » : clients, fournisseurs, actionnaires, employés, régulateurs, etc,
- Prise en charge :
 - Des frais d'appréciation des conséquences d'un incident sur la réputation de la société
 - Des frais d'appréciation des moyens existants dédiés à la gestion d'une crise
 - Des frais de consultants spécialistes de la communication externe
 - Frais de supports de communication

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Des actes de corruption peuvent révéler des défaillances internes qui peuvent conduire à des litiges (licenciement/révocation, sanctions, etc.) avec des collaborateurs rendus responsables de ces défaillances.
- Possibilité d'aboutir à une réclamation relative aux rapports sociaux (EPL) suite à une rupture abusive ou à un licenciement sans cause réelle ou sérieuse.
- Prise en charge :
 - Des frais de défense ;
 - Des dommages et intérêts.

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- Sans que ces deux évènements soient directement liés, un acte de corruption peut être commis après qu'un employé ait détourné des fonds/valeurs/actifs de la société.
- Remboursement :
 - Des pertes pécuniaires « directes ».
 - Des pertes « indirectes ».

Corruption : Quelles couvertures d'assurance pour quels frais ?



- La découverte de valeurs transportées par un collaborateur peut conduire à des allégations de corruption et à la détention illégale du collaborateur.
- Prise en charge :
 - Des frais engagés pour négocier la libération du collaborateur qui bénéficie de la « présomption d'innocence »
 - Des frais consécutifs (traducteur, dépenses de sécurité, récompense des informateurs, frais de déplacement, salaires, dépenses médicales, frais de repos et de rétablissement, etc.)



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION: L'EXPERIENCE TECHNIP



*Intervention de John Harrison, Secrétaire
Général de Technip*

Principaux éléments d'un programme anti-corruption

- 1 Engagement public du top management sur une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption (signé par le CEO et diffusé en interne et aux partenaires commerciaux)
- 2 Programme de prévention dédié, validé par le Comex et le Conseil d'administration
- 3 Organisation et responsabilités claires, connues de tous, comprenant la nomination au sein du conseil d'administration d'un responsable du programme anti-corruption (administrateur référent) et la mise en place de lettres d'affirmation pour les managers.

- 4 Procédure d'analyse exhaustive des zones de risque (zones géographiques, fonctions, activités) permettant une hiérarchisation des priorités
- 5 Programme de formation, en priorité pour les personnes exposées et les zones de risque
- 6 Procédures spécifiques s'appliquant aux partenaires (agents, fournisseurs, sous-traitants, clients, joint venture)

- 7 Politique d'offre et d'acceptation de cadeaux et invitations
- 8 Politique claire sur les paiements de facilitation prévoyant un principe d'interdiction et des exceptions précisément identifiées.
- 9 Procédures adaptées de détection (contrôle interne, audit, revues de contrat et de programme) et de traitement des manquements

- 10 Procédure d'alerte éthique (*whistleblowing*) garantissant la protection des lanceurs d'alerte (procédure permettant la confidentialité, gérée et auditée par un tiers et ouverte aux non-employés)
- 11 Prise en compte de la politique éthique dans la politique RH de l'entreprise (embauche, évaluation annuelle, etc.)
- 12 Evaluations et mises à jour régulières du programme anti-corruption

QUESTIONS

Merci

Les slides seront en ligne dès
la semaine prochaine sur
www.amrae.fr